

Questions couramment posées (FAQ)

1. Questions générales

A) FATCA: qu'est-ce que c'est ?

FATCA signifie 'Foreign Account Tax Compliance Act'. Il s'agit d'une législation fiscale américaine qui vise l'identification des « US Persons » ayant un compte ou d'autres produits financiers en dehors des États-Unis .

En vertu de cette législation, des informations financières sont échangées entre certains États et les États-Unis sur base d'un système de déclaration applicable dans le monde entier.

Dans ce cadre, les institutions financières étrangères aux États-Unis ont un certain nombre d'obligations:

- 1) Elles doivent identifier leurs clients et rechercher s'ils détiennent un « US reportable account » ;
- 2) Elles doivent déclarer chaque année les produits financiers de leurs clients américains aux autorités compétentes.

B) Quel est le but de FATCA?

Via la législation FATCA, l'IRS veut lutter contre la fraude et l'évasion fiscales des contribuables américains au travers des institutions financières étrangères.

C) A partir de quand la réglementation FATCA est-t-elle appliquée ?

FATCA est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

En 2014, la Belgique a signé un accord intergouvernemental et s'est donc engagée à rendre FATCA légalement obligatoire dans la législation belge par la Loi du 16 décembre 2015 « réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international à des fins fiscales ».

La Loi belge est applicable depuis le 10 janvier 2016.

D) Quelles données ERGO Insurance SA doit-t-elle déclarer ?

En vertu de la loi FATCA, les institutions financières sont obligées de déclarer l'identité de « Specified US Persons » et le solde ou la valeur de leurs « US Reportable Accounts ». Le client ne peut pas déterminer lui-même ce qui est déclaré.

La réglementation FATCA impose à ERGO Insurance SA les données qui doivent être déclarées. ERGO Insurance SA doit déclarer les détails de tous les « US Reportable Accounts ». Cela concerne les informations suivantes :

- Nom, adresse et numéro d'identification fiscal (NIF) US de chaque client étant une « Specified US Person » ;
- Lieu et date de naissance ;
- Numéro de contrat ;
- Valeur de rachat du contrat au 31 décembre de chaque année, à dater de 2014.

E) Quand a eu lieu la première déclaration et quelle est la fréquence de déclaration ?

La première déclaration a eu lieu le 10 janvier 2016 et portait sur la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014. Les renseignements concernant l'année 2015 ont été communiqués pour le 31 mai 2016.

Suite à cela, chaque déclaration doit avoir lieu avant le 30 juin de chaque année et concerne les renseignements de l'année précédente.

F) Quelles sont les conséquences si des clients présentent des « US Indicia »?

Si un ou plusieurs indices d'américanité (**US Indicia**) sont constatés dans le dossier d'un client, le statut de la personne physique ou morale devra être établi.

Ainsi, le client sera contacté par les responsables FATCA afin de fournir des informations complémentaires via le formulaire d'auto-certification.

Si la documentation demandée n'est pas fournie à temps à ERGO Insurance SA, le client sera considéré comme « non documenté » et devra par défaut également être déclaré aux autorités compétentes

Une fois le(s) formulaire(s) remplis, ERGO Insurance SA déclarera le client et les données requises au SPF Finances.

G) FATCA concerne-t-elle uniquement les nouveaux clients ?

La réglementation FATCA concerne l'ensemble des clients d'ERGO Insurance SA. La date de conclusion des polices d'assurances qu'elles soient conclues avant ou après l'entrée en vigueur des dispositions législatives belges n'a pas d'impact.

H) FATCA concernera-t-il uniquement les clients individuels ?

Non, les législations FATCA concernent tant les individus personnes physiques que les personnes morales.

I) Est-ce possible qu'une législation américaine soit applicable en Belgique ?

En avril 2014, la Belgique a signé un Accord Intergouvernemental avec les États-Unis. Ce faisant, le législateur a rendu FATCA obligatoire en droit belge par la Loi du 16 décembre 2015 « réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international à des fins fiscales ».

La Loi belge est applicable depuis le 10 janvier 2016.

J) Pourquoi ERGO Insurance SA demande tant d'informations ?

FATCA s'applique à toutes les institutions financières belges. Ces exigences légales sont contrôlées par le SPF Finances et leur non-respect peut être sanctionné. Il en va de toute institution financière belge d'être en conformité avec la réglementation FATCA.

Les données requises par ERGO Insurance SA sont les données requises légalement pour l'établissement des déclarations.

K) Que se passe-t-il si mon contrat est exonéré de prime (en « réduction »)?

Cela ne modifie pas l'obligation de déclarer votre/vos contrat(s).

L) Qu'en est-il du traité préventif de la double imposition conclu entre la Belgique et les États-Unis ?

Les traités préventifs de double imposition conclus par la Belgique n'ont pas de lien avec les obligations CRS. Ces traités s'appliquent en aval, une fois que les résidents fiscaux étrangers ayant un produit financier en Belgique sont identifiés et déclarés.

M) Quels produits relèvent du domaine d'application de FATCA?

NON-DECLARABLE	DECLARABLE
Assurances-décès pures temporaires (y compris les assurances solde restant dû) indépendamment du mode de financement et de la durée du contrat	Toutes les assurances de rente pour autant qu'elles ne relèvent pas d'une catégorie de contrats exclus
Assurances-décès vie entière sans valeur de rachat	Assurances-décès vie entière avec valeur de rachat
Assurance épargne à long terme	Opérations de capitalisation branche 26
Assurances 1 ^{er} pilier	Produits flexibles sans avantage fiscal de la branche 21 et 23 et avec une prime unique ou un paiement de prime libre
Assurances 2 ^e pilier, contrats individuels et collectifs, indépendamment de la forme selon laquelle ils sont versés, indépendamment du statut social	Produits classiques sans avantage fiscal de la branche 21
Contrats de réassurance	Toutes les autres assurances-vie qui ne sont pas mentionnées dans une des catégories ci-dessus
Assurances épargne-pension	
Contrats d'assurance des branches 1 à 18 et 22, tel que défini dans l'annexe 1 de l'AR du 22 février 1991 portant sur le contrôle des entreprises d'assurances	

N) FATCA a-t-il un impact sur tous nos clients ?

La plupart de nos clients ne subissent aucun impact de la réglementation FATCA.

Il est toutefois possible qu'un client soit contacté afin de lui demande de confirmer ou justifier son statut de « non-US Person » si ERGO Insurance SA détecte certains indices qui pourraient indiquer que le client est une « US Person ».

2. Questions spécifiques : personnes physiques

A) Quand suis-je considéré comme une « US Person » ?

Vous êtes une « US person » dans une des situations suivantes:

- être citoyen américain ;
- être domicilié aux États-Unis (y compris dans les territoires américains suivants: Porto Rico, Guam, les Iles Mariannes du Nord et les Iles Vierges des États-Unis ; ,
- être en possession d'une Green Card américaine (consultez votre conseiller fiscal pour plus d'informations ou consultez le site www.irs.gov);
- remplir les conditions du « [Substantial Test of Presence](#) ».

B) Quand suis-je un citoyen américain?

Est citoyen américain quiconque remplit l'un des critères suivants:

- être né aux États-Unis;
- être né à Porto Rico ;
- être né à Guam ;
- être né sur les Iles vierges d'Amérique;
- être né sur les Iles Mariannes du Nord ;
- être naturalisé citoyen américain ;
- avoir un des deux parents qui est citoyen américain, mais dans ce cas, il faut remplir également des conditions supplémentaires (pour plus d'informations, veuillez consulter <http://www.uscis.gov/us-citizenship/citizenship-through-parents>);
- ne pas avoir perdu ou renoncé à la citoyenneté américaine.

Remarque : aux États-Unis -, le « jus soli » est d'application. Cela signifie que les personnes qui sont nées sur le territoire américain, auront de facto la nationalité américaine. Excepté les enfants d'une personne qui, à ce moment-là, dispose de l'immunité diplomatique.

C) Quand remplissez-vous les conditions du « Substantial Test of Presence »?

Vous remplissez les conditions de ce test de présence lorsque vous avez été présent aux États-Unis au moins 183 jours au cours des trois dernières années. De plus, on doit y avoir été présent pendant au moins 31 jours au cours de l'année en cours. Pour le calcul, les jours sont comptés de la manière suivante :

- tous les jours aux États-Unis pendant l'année en cours ;
- 1/3 des jours aux États-Unis l'année précédente;
- 1/6 des jours aux États-Unis l'année précédant cette dernière.

Exemple:

	2012	2013	2014	
--	------	------	------	--

Nombre de jours de présence aux États-Unis	60	66	50	
Nombre de jours à compter pour le test de présence	1/6 de tous les jours	1/3 de tous les jours	Tous les jours (avec un minimum de 31 où l'on doit être présent aux États-Unis)	
Jours qui entrent en considération	10	22	50	
Nombre total de jours passés aux États-Unis au cours des 3 années précédentes				82
Cela remplit-il les conditions ?				NON, plus de 31 jours en 2014, mais moins de 183 au cours des 3 dernières années

D) Est-il possible d'éviter les conséquences de FATCA en devenant citoyen belge ?

Non, il n'est pas possible de les éviter de cette manière. Si vous devenez citoyen belge, vous conservez la nationalité américaine et tombez donc toujours sous le champ d'application de FATCA.

Vous pouvez éventuellement renoncer à votre nationalité américaine ou à votre statut de résident américain permanent établi par la Green Card. Dans ce cas, vous devez nous faire parvenir respectivement les documents « [Certificate of Loss of Nationality](#) » et « [Formulaire I-407](#) » et nous prendrons les mesures nécessaires pour adapter votre statut.

Nous voulons toutefois attirer votre attention sur le fait que la renonciation à la nationalité ou à la résidence permanente américaine peut avoir d'autres conséquences.

E) Je suis né aux États-Unis mais je n'y ai jamais vécu. Suis-je dans ce cas une « US Person »?

L'assujettissement aux impôts américains dépend de la nationalité et non du domicile. Les Américains qui vivent à l'étranger restent soumis aux impôts américains et ils sont tenus de déclarer chaque année leurs revenus dans le monde entier.

Si vous pouvez nous prouver que vous ne possédez plus la nationalité américaine ou ne l'avez jamais possédée, vous devez fournir la/les pièce(s) justificative(s) susmentionnée(s) à ERGO Insurance SA.

F) Je suis un étudiant belge en programme d'échange avec les États-Unis. Est-ce que je suis concerné par FATCA?

Cela dépendra du type de visa que vous avez obtenu. Nous vous conseillons dans ce cas de prendre contact avec l'instance qui vous a délivré le visa.

G) Je suis né aux États-Unis, mais j'ai renoncé à la nationalité américaine. Dois-je fournir à ERGO Insurance SA la documentation nécessaire ?

Si vous n'avez plus la nationalité américaine, vous devez nous faire parvenir le document [« Certificate of Loss of Nationality »](#) ou apporter d'autres documents justificatifs.

De plus, nous vous demandons de fournir à ERGO Insurance SA une copie d'une carte d'identité valable qui prouve la nationalité d'un autre État .

H) Qu'en est-il si le versement du capital de la police se fait sur un compte commun, dont l'un des titulaires est un « Specified US person »?

Dans ce cas, le compte sera considéré comme un « US reportable Account » et il sera déclaré avec les informations relatives au codétenteur qui est le « Specified US person ».

I) Qui est effectivement rapporté ?

Les personnes rapportées sont les détenteurs du contrat d'assurance-vie selon la loi, c'est à dire soit le preneur du contrat d'assurance jusqu'à ce que le contrat arrive à son terme, soit le bénéficiaire d'un paiement d'une prestation (rachat ou prestation en cas de vie ou en cas de décès).

J) Je suis contacté par ERGO Insurance SA pour fournir des informations complémentaires. ERGO Insurance SA prendra-t-il souvent contact avec moi à cet effet ?

Si vous êtes contacté par ERGO Insurance SA dans le cadre des obligations FATCA pour donner des informations complémentaires, c'est parce que votre dossier présente des éléments américains. Si ces informations devaient changer, par exemple parce que vous n'êtes plus citoyen américain, vous devez nous en informer dans les plus brefs délais.

K) Si je suis contacté par ERGO Insurance SA pour donner des informations complémentaires parce que des « US Indicia » ont été constatés dans mon dossier, suis-je obligé de fournir ces documents ?

ERGO Insurance SA prendra contact avec vous si des US Indicia ont été constatés dans votre dossier. Il vous sera demandé de donner des informations complémentaires.

Nous vous conseillons vivement de fournir ces documents à ERGO Insurance SA. Si vous ne le faites pas, nous devons par défaut vous considérer comme étant une « US Person » et ERGO Insurance SA vous déclarera SPF Finances.

3. Questions spécifiques : personnes morales

A) Serai-je uniquement concerné par FATCA si mon entreprise est américaine ?

FATCA ne vise pas uniquement les entreprises qui ont été constituées aux États-Unis. Les entreprises dont les bénéficiaires effectifs sont des « US Persons » seront également concernées par FATCA.

Si votre entreprise ou ses bénéficiaires effectifs présentent des indices d'américanité, elle/ils sera/seront contactée(s) pour donner des informations complémentaires.



**B) Je suis contacté par ERGO Insurance SA pour fournir des informations complémentaires.
ERGO Insurance SA prendra-t-il souvent contact avec moi à cet effet ?**

Si vous êtes contacté par ERGO Insurance SA dans le cadre de FATCA pour donner des informations complémentaires, c'est parce que votre dossier présente des indices d'américanité. Si ces informations devaient changer, par exemple parce que vous n'êtes plus citoyen américain, vous devez nous en informer.

Si ERGO Insurance SA doit constater des indices d'américanité en raison d'une information qui a changé, vous serez contacté pour donner des informations complémentaires.

Liens utiles

Belgique

Bases légales et administratives

- [Loi du 16 décembre 2015 « réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers, par les institutions financières belges et le SPF Finances, dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales »](#)
- [Foreign Account Tax Compliance Act, 18/03/2010](#)
- [Intergovernmental Agreement between US and Belgium](#)
- [Supplemental Agreement to the IGA](#)
- [Competent Authority Agreement BE-US](#)

Internal Revenue Service

- [Formulaire W-9](#)
- [Formulaire W-8BEN](#)
- [Formulaire W-8BEN-E](#)

Autres documents

- [Certificate of Loss of Nationality](#)
- [Formulaire I-407](#)